



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement mer et littoral
Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2024

**prescrivant une enquête publique relative au projet de suppression et de modification
de la servitude de passage des piétons le long du littoral
dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo à Landaul**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 instituant le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) dans la commune de Landaul ;

Vu le dossier présenté par le service aménagement mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan portant sur le projet de suppression et de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo à Landaul ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs du département du Morbihan pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Considérant qu'en application de l'article L.121-32 du code de l'urbanisme, le projet de suppression et de modification de la servitude de passage des piétons précité doit être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la projet de suppression et de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral, instituée par l'arrêté du 6 mai 2019 susvisé, dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo à Landaul, du lundi 10 juin 2024 à 9h00 au mardi 25 juin 2024 à 17h30, soit pendant une durée de 16 jours.

ARTICLE 2

Madame Nicole Rousseau-Souplet est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3

Cette enquête sera annoncée par les soins de la maire de Landaul par l'affichage d'un avis d'enquête 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche en mairie et par tous les autres procédés en usage sur le territoire communal. A l'issue de l'enquête, la maire de Landaul adressera à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service eau, biodiversité et risques (SEBR), unité de gestion des procédures environnementales (GPE) un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Cet avis sera en outre publié 8 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan). Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications - rubrique enquêtes publiques).

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Landaul aux jours et horaires d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques - Landaul.

Du lundi 10 juin 2024 à 9h00 au mardi 25 juin 2024 à 17h30, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Landaul ;
- par courrier, adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Landaul – 1 place de la Mairie – 56690 Landaul ;
- par courriel adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : **Enquête publique SPPL de Landaul** à l'adresse suivante : ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr

Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). A défaut de précision les observations seront publiées anonymement.

- auprès de la commissaire enquêtrice qui assurera les permanences suivantes en mairie de Landaul :
 - **lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
 - **mercredi 19 juin de 9h00 à 12h00**
 - **mardi 25 juin de 14h30 à 17h30**

Les observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par la maire de Landaul et adressé dans les 24 heures avec le dossier d'enquête à la commissaire-enquêtrice. Elle rédigera un rapport énonçant ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra ses rapport et conclusions au préfet (direction départementale des territoires et de la mer -SEBR – GPE) avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer – SEBR - GPE) à la maire de Landaul, pour être déposée en mairie. Ces documents seront également consultables à la DDTM du Morbihan (SEBR-GPE) et sur le site

internet des services de l'État du Morbihan. Ces documents seront communicables sur leur demande aux personnes intéressées.

ARTICLE 6

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après délibération du conseil municipal de Landaul et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de supprimer et modifier la servitude de passage des piétons dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo à Landaul

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, la maire de Landaul et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 16 MAI 2024

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

